

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2019 POUR LES AUTOBUS
DU CONCERT « FESTIVAL VOIX ET ROUTE ROMANE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le stationnement des autobus utilisés pour le concert « Festival Voix et Route Romane » nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le stationnement d'autobus, place Monseigneur de Chaumont,

- Le stationnement sera réservé le samedi 21 septembre 2019, de 10 heures 30 à 17 heures,
- le stationnement sera réservé le dimanche 22 septembre 2019, de 11 heures 30 à 19 heures.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 août 2019

Le Maire,



David VALENCE